

STATUTS

Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole

Article 1 – DENOMINATION, AGREMENT, DUREE

L'Association «Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole » désignée dans ce document sous 'EPWLM' est une Association Sportive régie par la loi du 01 07 1901, le décret du 16 08 1901

Son siège est fixé : PATINOIRE SERGE CHARLES
13, rue du Molinel
59290 WASQUEHAL.

Article 2 - OBJET

EPWLM a pour objet :

- 1) De prévoir et d'assurer la gestion et la pratique de diverses activités de patinage sur glace.
- 2) De prévoir et d'assurer la gestion et la pratique des activités annexes organisées pour faire progresser les sportifs de l'association vers le plus haut niveau national et international, et pour l'intérêt du patinage en général.
- 3) L'organisation de compétitions.
- 4) L'organisation, de spectacles et galas sur glace
- 5) De mettre en place avec la collectivité locale, l'utilisation des équipements mis à sa disposition.
- 6) D'harmoniser, au mieux des intérêts des élèves, la pratique du patinage avec les études, par concertation avec les instances concernées.
- 7) De négocier des aides avec divers organismes et instances.

EPWLM demandera annuellement son affiliation à la Fédération Française des Sports de Glace

Elle s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits et de la défense. Elle interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français, et des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et ce en application des dispositions du décret du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs.

'EPWLM' s'interdit toute discussion, manifestation ou activité présentant un caractère politique, syndical ou professionnel.

Article 3 – ORGANISATION GENERALE

Compte tenu de la nécessité de gérer au sein d'une seule structure et un seul équipement la pratique de plusieurs disciplines et niveaux de performance, l'organisation matérielle de la pratique sportive est répartie en autant de commissions que nécessaire.

Au sein du conseil d'administration chaque commission est représentée, lesdits administrateurs étant responsables de l'organisation de leur commission.

Article 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

4-1 Les différentes catégories de membres.

EPWLM se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

4-1-1 LES MEMBRES ACTIFS

Est membre actif toute personne agréée par le Conseil d'Administration, qui adhère à l'association EPWLM, qui règle une cotisation, qui a accepté d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur.

4-1-2 LES MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à celui qui a rendu des services éminents à l'Association.

4-2 Cotisation et droit d'inscription

Les membres de EPWLM contribuent à son fonctionnement selon les modalités ci-après :

Tous les pratiquants participant à une activité sportive locale, départementale, régionale, nationale et internationale, organisée sous l'égide de la F.F.S.G. doivent obligatoirement être détenteurs d'une licence de la F.F.S.G.

Chaque patineur doit verser à EPWLM une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration cette cotisation n'intègre pas le prix de la licence. Son montant peut être différent selon les disciplines pratiquées.

Les membres du Conseil d'administration et des Commissions qui ne sont pas patineurs doivent être en possession d'une Licence Fédérale.

4-3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) Par le non renouvellement de son adhésion à EPWLM
- b) Par la démission : sur simple lettre de démission datée et signée, adressée au Président de EPWLM. Pour le Président, la lettre de démission sera envoyée à l'ensemble des membres du Bureau
- c) Par la radiation : la radiation d'un membre peut survenir pour motif grave, tel que notamment :
 - Non-paiement de ses obligations financières.
 - Non-respect de la discipline.
 - Poursuite d'objectifs en contradiction avec ceux définis par les statuts de EPWLM et/ou le règlement intérieur.
 - Infraction aux statuts et au règlement intérieur sans que cette liste soit limitative.

La radiation d'un membre sera votée à la majorité simple, par le Conseil d'Administration comprenant au moins les 2/3 de ses membres, compte non tenu du membre à radier.

Quel que soit le motif de la radiation, le membre intéressé sera au préalable informé de ce qui lui est reproché, puis invité à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration, en ayant la possibilité de se faire assister par tout défenseur de son choix.

- d) par le décès.

Article 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE

5-1 Composition :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association conformément à l'article 4 des présents statuts.

Chaque membre de plus de 16 ans dispose d'une voix à l'Assemblée Générale s'il est membre depuis plus de 3 mois.

Le vote par procuration est possible, toutefois le nombre de procurations pour un seul membre actif ne peut dépasser deux.

5-2 Convocation :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration, et au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée à la suite de la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du 1/4 des membres de l'association.

- a) Le délai de convocation est de 15 jours minimum.
- b) La convocation est adressée soit par lettre simple, soit remise en main propre, soit envoyée par voie électronique. Un affichage indicatif sera fait dans les locaux du siège social.
- c) Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.
- d) Les membres sont avisés qu'ils peuvent prendre connaissance de tous documents relatifs à l'ordre du jour au siège de l'Association.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de EPWLM

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de EPWLM

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée est le Bureau du Conseil d'Administration de EPWLM

5-3 Décisions

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et ou représentés, à jour de cotisation.

Un quorum de 1/4 des membres de EPWLM est obligatoire pour la validité de l'Assemblée Générale.

En l'absence de quorum, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de 8 jours minimum par lettre simple, affichage, en main propre ou par voie électronique. L'Assemblée Générale se réunissant alors sans quorum.

Les membres présents et votant ne peuvent disposer que de deux pouvoirs.

Une feuille de présence est tenue ; elle doit mentionner le nom des membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont reproduites sur le livre des Assemblées et signées du Président et du Secrétaire.

Article 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

6-1 Composition et pouvoirs du Conseil d'Administration.

EPWLM est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres, élus par et parmi les membres de l'Association.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à des instances dirigeantes, la composition du conseil d'administration se doit de refléter la composition de l'Assemblée Générale.

6-1-1 Election des représentants lors de l'Assemblée Générale

Est électeur, tout membre actif ayant adhéré et à jour de cotisation. Tout membre peut se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre membre actif, ce membre actif pourra avoir au maximum deux pouvoirs

Pour être élu, il faut être âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, être membre depuis plus de 3 mois et à jour de sa cotisation.

Le mandat des élus couvre une olympiade d'hiver (soit 4 ans au maximum).

Ne peuvent être nommées au Conseil d'administration :

- a) Les personnes de Nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- b) Les personnes de Nationalité Etrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- c) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques constituant une infraction à l'esprit sportif.
- d) Les personnes salariées ou percevant des honoraires de EPWLM

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau chargé du fonctionnement de EPWLM

Le Conseil d'Administration nomme son Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

En cas de vacance par décès, révocation ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum statutaire de cinq administrateurs, ceux restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

6-2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou le cas échéant sur la demande du 1/3 de ses membres.

Le délai de convocation est de huit jours sauf extrême urgence.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un procès verbal de chaque réunion est réalisé.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées au siège de EPWLM

Tout membre du Conseil d'Administration qui a sans excuse valable, manqué à 3 séances consécutives du Conseil d'Administration, perd sa qualité de membre du Conseil si le conseil d'administration le décide.

6-3 Pouvoirs

Le Conseil d'administration est chargé des pouvoirs de direction et a pour mission de promouvoir, de coordonner et d'orienter les actions de l'association EPWLM, d'élaborer et faire appliquer les règlements fédéraux.

Il prononce l'admission des membres. Il propose à l'Assemblée Générale la nomination des membres d'honneur.

Il décide l'organisation des compétitions sportives et des manifestations.

Il peut instituer des commissions de travail en fonction des différentes organisations à mettre en place. (Galas – compétitions....) Sur avis des commissions, il prend les décisions qui s'imposent pour la bonne marche de l'association EPWLM.

Il arrête les comptes annuels de l'association EPWLM et présente chaque année le budget prévisionnel et les résultats financiers à l'Assemblée Générale.

Il entretient toutes les relations avec les pouvoirs publics, l'éducation Nationale et les organismes français et étrangers nécessités par les activités physiques et sportives relatives aux sports de Glace.

Il est le seul habilité à promouvoir l'image de l'association auprès des médias et des partenaires financiers pour les manifestations.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

6-4 Composition du Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

- Un Président
- Un Vice Président Délégué
- Un Secrétaire Général et/ou un Secrétaire Général adjoint
- Un Trésorier Général et/ou un Trésorier Général Adjoint

Le Bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs qui le composent.

Peut être invité à participer au Bureau avec voix consultative, toute personne agréée par le Président, pouvant par sa compétence particulière apporter une aide à la prise de décision.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins huit jours à l'avance et au moins une fois par trimestre, sauf extrême urgence, et prend ses décisions à la majorité des voix de la totalité de ses membres, celle du Président étant prépondérante.

Il dispose des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles selon les règles spécifiées dans le règlement intérieur.

6-5 Le Président

Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil (ou du vice-président s'il en existe un).

6-6 Le Secrétaire Général

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.(Il est possible de nommer un secrétaire adjoint).

6-7 Le Trésorier Général

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.(Il est possible de nommer un trésorier adjoint).

Article 7 – DOTATION RESSOURCES ANNUELLES, COMPTABILITE, COMPTES BANCAIRES

Les ressources annuelles de EPWLM sont composées de :

- 1) Des cotisations et souscriptions de ses membres.
- 2) Du produit des manifestations.
- 3) Du revenu de ses biens et de ses activités.
- 4) Des subventions de l'Etat, des Communes, des Départements, des Régions, des Etablissements Publics, de la Fédération, des Comités ...
- 5) De toutes ressources légalement reconnues (sponsoring, dons...).

L'exercice annuel court du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Exception faite pour l'exercice 2012–2013 ou sera prise en compte la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 soit un exercice sur 16 mois.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Les comptes courants, bancaires et postaux, de l'Association EPWLM fonctionnent sous la signature du Président, ou du Trésorier général.

Article 8 - REGLEMENTS, MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

8-1 Règlement intérieur

Un règlement intérieur propre à EPWLM précisant les modalités de fonctionnement est établi par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'avis de l'Assemblée Générale suivante.

8-2 Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins la moitié des voix dont dispose au total l'Assemblée, en application de l'article 5.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour et doivent être envoyés aux adhérents au moins un mois à l'avance, par courrier simple.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins de ses membres en exercice représentant la moitié au moins des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, par simple lettre, cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

8-4 Dissolution

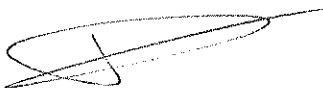
L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est spécialement convoquée à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 8 jours au moins d'intervalle cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

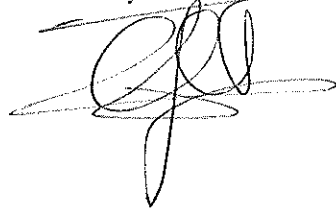
Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Le président
Pascal BELLU



Le Trésorier
Thierry KORLOWSKI



Le Secrétaire
Christine BELLU

